



Ville de Gourin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2018

Date de convocation :
03/04/2018
affichée le : 03/04/2018
Date d'affichage de la
délibération : 12/04/2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

L'an deux mille dix-huit à vingt heures trente minutes, le dix avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.

Etaient présents : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE BARS Daniel, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, BOURLES Estelle, LE COROLLER Jacques, DEBERT Marie-Hélène, TALLEC Jacqueline, LE NAOUR Roger, LE FUR Françoise, OFFREDO Hervé, DUFLEIT Anthony, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, LE GOFF Jeannine, BAUDET Philippe, BOLZER Gilles, KERSULEC Louis, BOUEDEC Jean-Michel, ALIX Mary-Chantal
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : SAROUILLE Nicolas, LE PICHON Valérie, POUPON Marie-Laure, SERBON Anne-Marie, LE BERRIGAUD Anita,

Procurations : SAROUILLE Nicolas à LE FUR Françoise, LE PICHON Valérie à TALLEC Jacqueline, POUPON Marie-Laure à NEDELEC Rémi, SERBON Anne-Marie à ALIX Mary-Chantal

Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 – AFFECTATION DE RÉSULTATS DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2017**
- 2 – FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2018 DES TAXES DIRECTES LOCALES**
- 3 – BUDGETS PRIMITIFS 2018**
- 4 – FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT**
- 5 – SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS**
- 6 – CREDITS SCOLAIRES 2018 « FOURNITURES »**
- 7 – CRÉDITS SCOLAIRES 2018 « ARBRES DE NOËL »**

8 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

9 – MORBIHAN ENERGIES, RÉVISION DES STATUTS

10 – MORBIHAN ENERGIES, CONVENTION DE SERVITUDE, PRAD LEDAN

11- CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2019

1/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2017

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition d'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2017 transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée, et à l'unanimité, constatant

l'excédent de fonctionnement du **Budget Principal** d'un montant de **2 521 180,85 €** (excédent antérieur : 1 595 832,49 euros + résultats de l'exercice : 925 348,36 euros) décide de l'affecter comme suit :

- 2 521 180,85 € au résultat d'exploitation affecté à l'investissement (art.1068)

l'excédent d'exploitation du **Budget Assainissement** d'un montant de **54 910,43 €** (résultats de l'exercice : 54 910,43 euros)

décide de l'affecter comme suit :

- 54 910,43 € au résultat d'exploitation affecté à l'investissement (art.1068).

l'excédent de fonctionnement du **Budget Lotissement Men Glas** d'un montant de **9,00 €** (résultats de l'exercice : 9,00 euros)

décide de l'affecter comme suit :

- 9,00 € en excédent de fonctionnement reporté (chp.002).

2- FIXATION DES TAUX COMMUNAUX 2018 DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de fixation des taux communaux des trois taxes directes locales, au titre de l'exercice 2018, transmise à chaque membre du Conseil Municipal et établie par la commission des finances comme suit :

TAXE	BASE D'IMPOSITION PREVISIONNELLES 2018	PROPOSITION DE TAUX 2018	PRODUIT 2018
Taxe d'Habitation	5 269 000 €	11, 99 %	631 753 €
Taxe Foncière sur les propriété bâties	5 101 000 €	19, 14 %	976 331 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	369 400 €	41, 00 %	151 454 €

L'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, fixe pour l'année 2018 les taux communaux des trois taxes directes locales comme suit :

Taxe d'Habitation	11, 99 %
Taxe Foncière sur les Propriété Bâties	19, 14 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	41, 00 %

3/ BUDGETS PRIMITIFS 2018

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le projet de budget primitif principal 2018 transmis à chaque membre du Conseil Municipal dont le tableau des équilibres est repris ci-après :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	4 482 071,34 €	5 564 504,06 €	10 046 575,40 €
Recettes	4 482 071,34 €	5 564 504,06 €	10 046 575,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée,

adopte, par 21 voix pour et 5 abstentions, le projet de budget primitif principal 2018 (voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le projet de budget primitif 2018 du service d'assainissement collectif transmis à chaque membre du Conseil Municipal dont les tableau des équilibres est repris ci-après,

BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	430 082,67 €	2 250 950,52 €	2 681 033,19 €
Recettes	430 082,67 €	2 250 950,52 €	2 681 033,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée,

adopte, à l'unanimité,, le projet de budget primitif 2018 du service d'assainissement collectif (voté par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement).

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur le projet de budget primitif 2018 du lotissement de Men Glas transmis à chaque membre du Conseil Municipal dont le tableau des équilibres est repris ci-après,

BUDGET LOTISSEMENT MEN GLAS	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	120 464,39 €	294 466,43 €	414 930,82 €
Recettes	120 464,39 €	294 466,43 €	414 930,82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

adopte le projet de budget primitif 2018 du lotissement de Men Glas (voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement).

4/ FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2018

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter toutes subventions (Europe, Etat, Région, Département) permettant le financement des opérations d'investissement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 des budgets primitifs 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, sollicite de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département toutes subventions permettant le financement de chacune des « opérations » d'investissement inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 des budgets primitifs 2018 rappelées ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

CHP	ARTICLE	N°	Fonc.	OPERATION	CREDITS
-----	---------	----	-------	-----------	---------

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				9 357,60 €
-----------	--------------------------------------	--	--	--	-------------------

205	22	020	Logiciels SA, ST, Site internet	9 357,60 €
-----	----	-----	---------------------------------	------------

21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				160 178,00 €
-----------	------------------------------------	--	--	--	---------------------

2118	18	824	Autres terrains	50 000,00 €
21571	15	020	Matériel ST	50 000,00 €
21578	15	020	Matériel ST	3 608,00 €
2158	15	020	Matériel ST	26 610,00 €
2158	76	251	Matériel restaurant scolaire	8 500,00 €
2183	14	212	Matériel de bureau, informatique écoles	12 100,00 €
2183	22	020	Matériel informatique	6 400,00 €
2184	76	251	Mobilier restaurant scolaire	2 960,00 €

CHP	ARTICLE	N°	Fonc.	OPERATION	CREDITS
-----	---------	----	-------	-----------	---------

23	IMMOBILISATIONS EN COURS				4 724 806,42 €
-----------	---------------------------------	--	--	--	-----------------------

2313	31	324	Eglise	47 800,00 €
2313	97	020	Presbytère	24 800,00 €
2313	98	020	Maison communale	33 000,00 €
2313	62	824	Immeuble carrefour central	100 000,00 €
2313	95	020	Accessibilité pmr divers bâtiments	111 270,67 €
2313	90	020	Maison pour tous	5 760,00 €
2313	92	020	Déconstructions	188 200,00 €
2313	91	022	Gendarmerie	1 611 164,69 €
2313	96	020	Longère de Tronjoly	16 000,00 €
2315	16	824	Aménagement centre ville	2 007 646,76 €
2315	27	824	Travaux divers de voirie	20 000,00 €
2315	44	814	Eclairage public	50 697,60 €
2315	45	823	Ouvrages d'art cours d'eau, plan d'eau	18 248,40 €
2315	46	814	Electrification et borne de recharge	16 700,00 €
2315	71	822	Gros travaux de voirie	473 518,30 €

BUDGET SERVICE D'ASSAINISSEMENT

CHP	ARTICLE	N°	Fonc.	OPERATION	CREDITS
23				IMMOBLISATIONS EN COURS	2 100 000,00€
	2315	10		Travaux sur réseau	100 000,00 €
	2315	11		Travaux STEP	2 000 000,00 €

5/ SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition d'attribution de subventions aux associations, au titre de l'exercice 2018, établie par la Commission des Finances comme suit :

SOCIAL	
FNATH mutilés du travail de GOURIN	76 €
Banque alimentaire	70 €
Croix rouge de GOURIN	986 €
Association d'aide à domicile (ADMR)	762 €
Alcool Assistance "La croix d'or" - zone de GOURIN	152 €
Secours catholique (Antenne de GOURIN)	452 €
Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)	2 000 €
SOUS TOTAL	4 498,00 €
ANCIENS COMBATTANTS ET SAPEURS POMPIERS	
Anciens combattants (ACPG-CATM-AFN)	244 €
Médaillés militaires	99 €
Comité gourinois du souvenir	45 €
Amicale des anciens maquisards du XI ème bataillon FFI/FTP "koenig" du Morbihan	45 €
Union départementale des pupilles des sapeurs-pompiers	45 €
Amicale des sapeurs-pompiers	381 €
ANT-TRN	90 €
SOUS TOTAL	949,00 €
SCOLAIRES ET PERI-SCOLAIRES	
Voyage étude St Yves	381 €
Voyage étude lycée Jeanne d'Arc	381 €
Voyage étude collège Jeanne d'Arc	381 €
Voyage étude collège Châteaubriand	381 €
Voyage étude école J. Rostand	152 €
Voyage étude école St Pierre	152 €
Association sportive Ste Jeanne d'Arc	610 €
Association sportive Collège Châteaubriand (La Gourinoise)	610 €
Association sportive St Yves	610 €
Institut Médico Educatif - Carhaix Plouguer (amicale des parents d'élèves de Kerampuil)	120 €
Crèche "les p'tits loups" GOURIN (subvention d'équilibre 2018)*	85 000 €
SOUS TOTAL	88 778 €
CHAPELLES	

Assurances comités de quartiers	
STE JULIENNE	38 €
ST GUENOLE	38 €
MOUSTERIEN	38 €
ST NICOLAS	38 €
BEVER	38 €
ST PHILIBERT	38 €
Comité "Les amis de St Hervé"	38 €
SOUS TOTAL	266 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	
Fête de la crêpe	6 098 €
Comité championnat musique traditionnelle	6 098 €
A.C.C.A. Association communale de chasse GOURIN 2016 et 2017	762 €
Cercle celtique GOURIN	1 143 €
Club cycliste des Chasseurs	1 500 €
La gaule gourinoise	305 €
Amicale philatélique gourinoise	190,50 €
O.M.S. (Office Municipal des Sports)	15 058 €
Les Jardins de Tronjoly	150 €
Les Jardins de Tronjoly (exceptionnelle)	280 €
Comité de jumelage	1 067 €
Cinéma "Jeanne d'Arc"	2 000 €
Bretagne Trans Amérique - GOURIN (expositions)	2 000 €
Association Bretonne des Solistes de Cornemuse GOURIN	229 €
Comité d'action RN 164	76 €
Association "d'ateliers en expos"	4 573 €
A Ciel Ouvert	4 573 €
Les Amis de Tronjoly	600 €
Association "An Ti Glas" GOURIN	229 €
G.V.A. GOURIN / IDEA	762 €
U.T.L. (Université du Temps Libre)	76 €
Jardiniers de France	76 €
TPMN (Traditions et Patrimoines en Montagnes Noires GOURIN)	152 €
AGAM (Association Gourinoise des Assistantes Maternelles)	229 €
Association "les folies gourinoises"	152 €
MJ Breizh Story	152 €
La Gourinoise contre le cancer	152 €
Association Les Etoiles	152 €
Association Gwerzhan Reizh	500 €
Association Mam Ti Nounous	152 €
Association aide aux enfants isolés et réfugiés du COB	152 €
Association les ruchers du pays Morvan	152 €
Redadeg 2018	200 €
SOUS TOTAL	49 990,50 €
TOTAL GENERAL	144 481,50 €

*une avance exceptionnelle égale à 20 % de cette subvention d'équilibre sera versée dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

6/ CREDITS SCOLAIRES 2018 « FOURNITURES »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition du crédit scolaire « fournitures » au titre de l'exercice 2018 établie par la Commission des Finances.

Pour mémoire, le crédit s'élevait en 2017 à la somme de 67 euros par élève domicilié sur la Commune.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide d'allouer aux trois établissements du 1^{er} degré de la Commune, un crédit de 67 euros par élève gourinois au titre des fournitures scolaires 2018 sur la base des effectifs du 1^{er} janvier 2018.

7/ CREDITS SCOLAIRES 2018 « ARBRE DE NOËL »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition du crédit scolaire « Arbre de Noël » au titre de l'exercice 2018 établie par la Commission des Finances.

Pour mémoire, le crédit s'élevait en 2017 à la somme de 22 euros par élève.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, décide d'allouer aux trois établissements du 1^{er} degré de la Commune, un crédit de 22 euros par élève au titre de l'Arbre de Noël 2018 sur la base des effectifs du 1^{er} janvier 2018.

8/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Par délibération du 9 avril 2014, le Conseil Municipal a approuvé les taux d'indemnités de fonction brute mensuelles des élus comme suit :

- Le Maire : indemnité de base égale à 55,00 % de l'indice brut 1015
- Le 1^{er} adjoint : indemnité de base égale à 22,00 % de l'indice brut 1015
- Les 7 autres adjoints : indemnité de base égale à 19,80 % de l'indice brut 1015.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué. Ainsi pour les délibérations relatives aux indemnités de fonction qui faisaient référence à l'indice brut 1015, une nouvelle délibération est nécessaire afin de se mettre en conformité avec l'article R.2151-4 du CGCT en se référant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique sans autre précision, ainsi il n'y aura pas de nouvelle délibération à prendre en 2019.

Dorénavant, les indemnités du Maire et de ses 8 adjoints sont calculées par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, d'approuver les dispositions telles que présentées ci-dessous :

- Le Maire : indemnité de base égale à 55,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorée de 15 % pour commune chef-lieu de canton (article L.2123-22 du C.G.C.T.)

- Le 1er adjoint : indemnité de bas égale à 22,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorée de 15 % pour commune chef-lieu de canton (article L.2123-22 du C.G.C.T.)
- Les 7 autres adjoints : indemnité de bas égale à 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorée de 15 % pour commune chef-lieu de canton (article L.2123-22 du C.G.C.T.).

9/ MORBIHAN ENERGIES, REVISION DES STATUTS

A la demande de Monsieur le Président du syndicat Morbihan Energies, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de révision des statuts de ce syndicat.

Cette modification des statuts porte notamment sur :

1. La mise à jour de la liste des compétences et activités complémentaires et accessoires du syndicat. (articles 2.2 et 2.3)

Il est rappelé que les missions exercées par le syndicat sont organisées autour :

- ✓ d'une compétence obligatoire qui concerne uniquement les communes : l'électricité. Celle-ci est inchangée.
- ✓ des compétences optionnelles suivantes : Eclairage public / communications électroniques / gaz / réseaux de chaleur / infrastructures de charge pour les véhicules électriques et hybrides.
Ces compétences ne sont pas modifiées, hormis l'élargissement de :
 - la mobilité aux véhicules gaz et hydrogène,
 - l'éclairage public à la signalisation, la mise en valeur des bâtiments et à la mise en oeuvre d'équipements communicants,
 - les réseaux de chaleur aux réseaux de froid.
- ✓ d'activités complémentaires et accessoires. Ces activités concernent la réalisation de prestations ponctuelles exécutées sur demande des adhérents ou de personnes morales non membres. La liste de ces activités a été actualisée afin de tenir compte d'une part des dispositions introduites par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et d'autre part des besoins exprimés.

2. La possibilité offertes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'adhérer au syndicat, tout en préservant la représentativité des communes. (articles 1, 5.4 et 5.5)

Concrètement, il s'agit :

- ✓ A titre principal : d'ouvrir la possibilité aux EPCI à fiscalité propre d'intégrer le syndicat tout en préservant la représentativité des communes. Chaque EPCI serait ainsi représenté par un délégué : son Président ou son représentant.
- ✓ A titre subsidiaire d'entériner l'adhésion direct :
 - des communes de la communauté de communes du Porhoët aujourd'hui fusionnée avec Ploërmel communauté
 - des communes de la communauté de communes de Belle-ile-en-Mer (CCBI).

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition de révision des statuts du syndicat Morbihan Energies.

10/ MORBIHAN ENERGIES, CONVENTION DE SERVITUDE, PRAD LEDAN

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer avec le syndicat Morbihan Energies une convention de servitude destinée à la mise en place d'une canalisation souterraine électrique sur la parcelle communale cadastrée sous le numéro 13 de la section XC.

Un plan de la parcelle concernée a été adressé à chaque membre de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, accorde l'autorisation sollicitée.

11/ CONSTITUTION DU JURY D'ASSISES 2019

Monsieur le Maire informe que conformément à la circulaire préfectorale du 7 février 2018, neuf personnes doivent être tirées au sort, en séance publique, sur la liste générale des électeurs de la Commune en vue de la constitution du jury d'assises pour l'année 2019.

Après avoir procédé conformément à la réglementation aux opérations de tirage au sort, la liste préparatoire communale du jury d'assises pour l'année 2019 est ainsi constituée :

1	ANNE Anic	Kerflous	56110 GOURIN
2	LE CLECH Renan	Landzent	56110 GOURIN
3	HERPE Denise	57 rue Jean-Louis Kergaravat	56110 GOURIN
4	KERGOAT Delphine	5 rue du 11 novembre	56110 GOURIN
5	LABOUS Gwenaëlle	35 rue de Cornouaille	56110 GOURIN
6	ZAGHIS Yves	Crann Pipidic	56110 GOURIN
7	RIVOAL Patrick	rue de Kerguionnet	56110 GOURIN
8	QUINIOU Gwendoline	Guirzout	56110 GOURIN
9	CRUNELLE Peggy	18 rue des Montagnes Noires	56110 GOURIN

12/ DELEGATION AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T., ALIENATION DE GRE A GRE DES BIENS MOBILIERS

Après avoir rappelé la délibération du Conseil Municipal, séance du 29 septembre 2017, portant sur la vente aux enchères du matériel et biens mobiliers réformés, Monsieur le Maire, dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22, alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sollicite, par délégation du Conseil Municipal, l'autorisation d'être chargé durant son mandat de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

En application de l'article L.2122-22, alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, charge Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.